

28 DEC. 2007

ASSINCO PARTENAIRE

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : 202 route de Colmar - 67100 Strasbourg
R.C.S. Strasbourg 648 501 864

A 10095

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 28 AOÛT 2007**

Copie certifiée conforme

L'an 2007, le vingt-huit août, à dix-neuf heures,

Les actionnaires de la société Assinco Partenaire, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 202 route de Colmar - 67100 Strasbourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président faite par lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Romain Flageul, en sa qualité de présent de la société.

Monsieur Jean-Louis Flageul, représentant la société ESPAS, et Monsieur Erwan Flageul, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benjamin Huet est désigné comme secrétaire.

La société CECOS, représentée par Monsieur Marc SCHIEHLE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

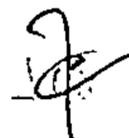
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4.916 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- la copie des avis de convocation adressés aux associés ;
- la copie de l'avis de convocation adressé au commissaire aux comptes accompagnée des récépissés postaux ;
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Le président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours avant la présente réunion.



Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adjonction de dénominations commerciales ;
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

Il est donné lecture du rapport du président de la société.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président de la société sur la conduite des opérations de transmission universelle de patrimoine des sociétés SECC LECONTE et ASSINCO PRADAL ET ANDRE à la société, décide d'adjoindre à l'actuelle raison sociale les dénominations commerciales suivantes :

- ASSINCO PARTENAIRE – SECC LECONTE
- ASSINCO PARTENAIRE – PRADAL ET ANDRE
- SECC LECONTE
- PRADAL ET ANDRE

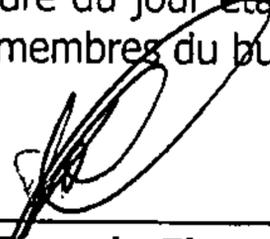
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.



M. Romain Flageul
Président



M. Erwan Flageul
Scrutateur



ESPAS
par : M. Jean-Louis Flageul
Scrutateur



M. Benjamin Huet
Secrétaire